|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/56/12/Add.1 |
|  | **Advance version** | Distr. générale2 juillet 2024Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Cinquante-sixième session**

18 juin–12 juillet 2024

Point 6 de l’ordre du jour

**Examen périodique universel**

 **Rapport du Groupe de travail
sur l’Examen périodique universel**[[1]](#footnote-2)\*

 **République Centrafricaine**

 **Additif**

 **Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l’État examiné**

 I. Introduction

1. A l’issue de son passage en janvier 2024 au quatrième cycle de l’Examen Périodique Universel (EPU), **244** recommandations ont été formulées à la République centrafricaine.

2. Ces recommandations figurent dans le rapport préliminaire distribué le 22 mars 2024 du Groupe de travail (Troïka) sur la RCA composé du Cameroun, du Monténégro et des Pays-Bas. Elles sont listées sous la rubrique **II- Conclusions et/ou** Recommandations, portent la numérotation **114-1** à **114-244** et peuvent être regroupées en cinq catégories comme suit :

* Adhésion/Signature/Ratification d’instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l’Homme ;
* Prises de mesures concrètes en vue de renforcer le retour de la paix et la sécurité, lutter contre l’impunité, garantir l’accès à la justice et la pleine jouissance des Droits de l’Homme par les citoyens ;
* Coopération internationale en vue de bénéficier de l’appui des partenaires et du renforcement des capacités ;
* Soumission de rapports aux Organes de Traités ou autres Organes de l’ONU ;
* Elections libres, démocratiques et transparentes.

 II. Remarques préliminaires

3. Plusieurs de ces recommandations se rejoignent en reprenant les mêmes objets et il convient de noter que nombre d’entre elles ont déja été mises en œuvre. Aussi, par cet Addendum, la République centrafricaine **approuve**-t-elle certaines d’entre elles et **prend note** des autres.

 III. Recommandations approuvées

4. Recommandations relatives à l’Adhésion/signature/ratification des instruments juridiques : 114-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

5. Recommandations relatives aux mesures législatives et institutionnelles en vue de renforcer le retour à la paix et à la sécurité, lutter contre l’impunité, garantir l’accès à la justice et la jouissance des Droits de l’Homme par les citoyens :

 114-13, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 240, 241, 242, 243, 244.

6. Recommandations relatives à la coopération internationale en vue de bénéficier de l’appui des partenaires et du renforcement des capacités : 114-10, 11, 12.

7. Soumission de rapports aux Organes de Traités ou autres Organes de l’ONU : 114-42, 43, 44, 45.

8. Recommandations relatives à l’organisation d’élections libres, démocratiques et transparentes : 114-16, 17.

 IV. Recommandations notées

9. Recommandations 114-21, 55, 65, 104, 238 et 239.

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition avant d’être envoyé aux services de traduction de l’Organisation des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-2)